



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE TARN ET GARONNE

VILLE DE MONTAUBAN

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU SEANCE INSTALLATION

SESSION ORDINAIRE
Séance du 05 juillet 2020

N°83/07/2020 : CONSEIL DES DROITS ET DEVOIRS DES FAMILLES ET ACCOMPAGNEMENT PARENTAL - DESIGNATION DES MEMBRES

L'an deux mille vingt, le dimanche 05 juillet à 10h00, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Montauban, se sont réunis dans la salle des sports collectifs du Palais des sports J. Chirac, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L2121.10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 29 juin 2020.

Présents : 47

Mesdames, Messieurs, Brigitte BAREGES, Sophie LARAN, Thierry DEVILLE, Laurence PAGES, Marie-Claude BERLY, Bernard PECOU, Véronique LAGARRIGUE, Clarisse HEULLAND, Annie GUILLOT, Robert INFANTI, Danielle AMOUROUX, Angèle LOUCHART, Jean Martial DEJEAN, Philippe FASAN, Nadia CHEKLIT, Jean-François GARRIGUES, Quentin SUCAU, Ambre LOPEZ-GIMENEZ, Philippe BECADE, Nadine BON, Daniel BORY, Bernard BOUTON, Aurélie BURATTI, Michel CAPPELLETTI, Andréa CARO-GOMEZ, Gérard CATALA, Axel DE LABRIOLLE, Laetitia DESGUERS, Marie-Agnès DETAILLEUR, Jean-Pierre FOISSAC, Pauline FORESTIE, Lucie FOURNEL, Olivier FOURNET, Solal GEA, Muriel GIANOLA, Stéphane GONZALEZ, Anne-Marie GRIMAL, Arnaud HILION, Claude JEAN, Khalid LAABID, Sandrine LAGARDE, Jeannine MEIGNAN, Fabrice MIEULET, Arnaud MOURGUES, Claudine PEIRONE, Sabine SI BELKACEM-COMDAMINES, Jacques ZAMUNER

Représenté : 1

Madame, Monsieur Rodolphe PORTOLES à Jeannine MEIGNAN

Absent : 1

Monsieur Pierre Antoine LEVI

Madame Brigitte BAREGES donne lecture du rapport suivant :
Mesdames, Messieurs,

Un conseil pour les droits et devoirs des familles et accompagnement parental a été créé à Montauban par délibération n°137 du 26 juin 2007.

Par délibération n°64/05/2014 du 14 mai 2014, le nombre de représentants du conseil municipal au conseil des droits et devoirs des familles de Montauban a été fixé à 7.

Il est présidé par le Maire ou son représentant.

Le président du conseil pour les droits et devoirs des familles et accompagnement parental le réunit pour :

► Entendre une famille, l'informer de ses droits et devoirs envers l'enfant et lui adresser des recommandations destinées à prévenir des comportements susceptibles de mettre l'enfant en danger ou de causer des troubles pour autrui.

► Examiner avec la famille les mesures d'aide à l'exercice de la fonction parentale susceptibles de lui être proposées et l'opportunité d'informer les professionnels de l'action sociale et les tiers intéressés des recommandations qui lui sont faites et, le cas échéant, des engagements qu'elle a pris dans le cadre d'un "contrat de responsabilité parentale" prévu à l'article L.222-4-1 du Code de l'action sociale et des familles,

Le conseil est informé de la conclusion d'un contrat de responsabilité parentale ou d'une mesure d'assistance éducative ordonnée dans les conditions fixées à l'article 375 du code civil.

Il est consulté par le maire lorsque celui-ci envisage de proposer un accompagnement parental prévu à l'article L 141-2 du code de l'action sociale et des familles.

Lorsque le suivi social ou les informations portées à sa connaissance font apparaître que la situation d'une famille ou d'un foyer est de nature à compromettre l'éducation des enfants, la stabilité familiale ou qu'elle a des conséquences pour la tranquillité ou la sécurité publiques le conseil des droits et devoirs des familles peut :

► proposer au Maire de saisir le président du conseil départemental en vue de la mise en œuvre d'une mesure d'accompagnement en économie sociale et familiale,

► proposer aux parents ou au représentant légal du mineur concerné un accompagnement parental prévu à l'article L.141-2 du Code de l'action sociale et des familles, après avis du président du conseil départemental

Toutefois, la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 dite « loi engagement et proximité » a rendu cette instance facultative.

Vu la délibération n°77/07/2020 du 5 juillet 2020 par laquelle le conseil municipal a décidé à l'unanimité de procéder aux désignations au scrutin public ;

Au vu de ces éléments, il vous est demandé de bien vouloir :

- confirmer le maintien de cette instance à Montauban,
- fixer à 12 le nombre de représentants du Conseil Municipal à cette instance,
- désigner les membres de Conseil Municipal à cette instance.

Sont candidats :

- Claude JEAN
- Laurence PAGES
- Solal GEA
- Danielle AMOUROUX
- Angèle LOUCHART
- Clarisse HEULLAND
- Pauline FORESTIE
- Jean-François GARRIGUES
- Gérard CATALA
- Olivier FOURNET
- Philippe CAPPELLETTI
- Sandrine LAGARDE

Nombre de votants : 48

Nombre de voix : 48

Sont élus :

- Claude JEAN
- Laurence PAGES
- Solal GEA
- Danielle AMOUROUX
- Angèle LOUCHART
- Clarisse HEULLAND
- Pauline FORESTIE
- Jean-François GARRIGUES
- Gérard CATALA
- Olivier FOURNET
- Philippe CAPPELLETTI
- Sandrine LAGARDE

Après délibération du Conseil Municipal, la proposition ci-dessus est :

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de TOULOUSE dans un délai de deux mois à compter :

De sa transmission en Préfecture le :

08 JUIL. 2020

De sa publication et/ou affichage le :

08 JUIL. 2020

Pour certifié conforme,

Montauban, le 05 juillet 2020

Le Maire,

Brigitte BAREGES

